

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225, définissant les pouvoirs des Maires,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
- Vu la demande de Monsieur Batbayar Battsengel,, pour son commerce ambulant « Sushi Fashion » en date du 3 juin 2025 (pour prolongation)

ARRETE

Article Premier : M. BATBAYAR Battsengel pour son commerce ambulant « Sushi Fashion », numéro d'immatriculation au RCS de Toulouse 888 723 814, est autorisé à occuper le domaine public communal Place de la Mairie, côté Route de Lapeyrouse pour la vente de sushis, chaque jeudi de 17h30 à 21h00 du 1^{er} juin au 05 juillet 2025.

Article 2 : Cette occupation s'étend sur une longueur de dix mètres, soit deux emplacements de parking situés sur la place de la Mairie côté Route de Lapeyrouse, délimitée en accord avec le représentant de la commune.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis des tiers, que de la collectivité représentée par le signataire, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ces biens immobiliers.

Article 4 : Le titulaire se devra d'entretenir le domaine public occupé. En cas de dégradations résultant de son activité, il devra procéder aux réparations nécessaires en accord avec la collectivité. A défaut, le gestionnaire de la voirie se substituera au titulaire de l'autorisation, les frais afférents demeurant à sa charge.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoable et ne confie aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnités.

Article 7 : Madame le Maire de Castelmaurou et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 8 : Cet arrêté sera transmis à :

- La Préfecture
- La Police Intercommunale

Fait à Castelmaurou,
Le 02 juin 2025

La Maire

ESQUERRE Diane

